

Avis OAI
au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier

Sommaire	Page
1. Considérations générales	2
2. Méthodologie	2
3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal	2

1. Considérations générales

L'OAI note la modification majeure présentée dans l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous objet que pour des raisons de justice sociale, la surface minimale d'un seul tenant de fonds éligibles pour l'octroi de la prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier est revue à la baisse, et en même temps, les seuils des échelons déterminant les montants alloués en fonction de la surface des fonds éligibles sont déterminés afin d'assurer la neutralité budgétaire des modifications apportées. En d'autres termes, la surface minimale d'un seul tenant éligible est fixée à 0,3 hectare (au lieu de 0,5 hectare), et les seuils des échelons sont fixés respectivement à 50 hectares et à 100 hectares (au lieu de 100 hectares et de 200 hectares).

Ainsi le projet de règlement grand-ducal prévoit de considérer des propriétaires d'encore plus petites surfaces que celles prévues par le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 dans le cadre de leur éligibilité à une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier. L'intégration de ces bénéficiaires supplémentaires serait selon le projet de texte balancée par un échelonnement revu afin de conserver un budget étatique neutre.

Au-delà du contrat de coalition, l'OAI regrette que les statistiques et chiffres servant de base à l'optimisation ainsi qu'à la justification de la modification du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 ne soient pas présentés. L'OAI en fait la demande afin d'apporter plus de compréhension au texte de loi.

Sur le fond, l'OAI se voit d'émettre un avis mitigé, présenté ci-après, quant au présent projet de règlement grand-ducal.

2. Méthodologie

Le présent avis a été établi notamment suite à l'analyse par le Conseil de l'Ordre et à l'étude du projet de loi par **la délégation de l'OAI au Programme National Forestier et le groupe de travail OAI dédié à la construction durable et aux matériaux biosourcés.**

3. Avis article par article sur le projet de règlement grand-ducal

Article 1^{er} et Article 2

Après analyse sommaire l'OAI constate que les grandes propriétés forestières feuillues qui apportent une réelle plus-value à la biodiversité sont celles qui sont le plus fortement pénalisées par les nouvelles règles de calcul du montant annuel attribué. Dans le cas d'une propriété comprenant 200 ha de feuillus, dont 150 ha se trouvent en zone protégée (Natura 2000, Zones protégées d'intérêt national, Zones de protection des sources) les montants alloués tomberaient d'un total de 35.000 euros à 23.750 euros par an, ce qui constitue une perte de revenu très sensible.

Dans l'optique de permettre à plus de propriétaires privés de bénéficier d'une aide, l'ouverture de la subvention « Klimabonus Bësch » aux très petites propriétés est à saluer même si au niveau individuel elle ne produit que de petits effets : une petite parcelle feuillue comprise entre 30 et 50 ares (40 ares pour les besoins de notre calcul) génère, en zone protégée, un revenu de 100 euros par an.

Il semble évident à l'OAI que les demandes supplémentaires pour la prime « Klimabonus

Bäsch » ne seront pas à la hauteur du montant de la perte subie par les grandes propriétés.

L'impact des modifications au règlement grand-ducal du 16 avril 2021 ne sera donc pas nul et les aides allouées à la forêt privée seront donc diminuées.

Articles 3 à 10

Ces articles ne soulèvent pas d'observation de la part de l'OAI.

* * * *

L'OAI est en mesure de marquer son accord sur le présent projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Luxembourg, le 28 octobre 2024

Pour l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

Michelle FRIEDERICI
Présidente



Patrick NOSBUSCH
Vice-Président



Pierre HURT
Directeur

